

Question présentée par la députée :

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 1^{er} juillet 2021

Question écrite urgente

Dispositif sport-art-études (SAE) en classes spécifiques. Quel bilan, quelles garanties, quelles améliorations ?

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Le dispositif connu généralement sous le nom de sport-études est très répandu et connu dans plusieurs pays tels que l'Allemagne et la France. Il permet aux élèves de concilier, dans les meilleures conditions possibles, la pratique d'un sport à haut niveau et une formation scolaire ou professionnelle suivie.

Exigeant par le fait qu'il demande aux élèves de doubler leurs efforts et d'avoir des semaines très chargées, il est aussi très apprécié car il reconnaît pleinement l'importance de la pratique d'un sport.

Le canton de Genève propose quant à lui un dispositif appelé « sport-art-études » (SAE), dont l'organisation actuelle est entrée en vigueur en 2020. Il est destiné aux élèves pratiquant un sport reconnu par Jeunesse+Sport et à ceux qui sont susceptibles de suivre une formation professionnelle certifiante reconnue par la Confédération dans un domaine artistique précis. Il permet aux élèves qui pratiquent un sport ou un art à haut niveau d'avoir des aménagements de l'école primaire aux HES ou à l'université¹.

L'aménagement de l'horaire scolaire qui consiste en une diminution du nombre d'heures de cours (4 heures au primaire et 4 après-midi ou des mesures individuelles aux niveaux secondaires I et II) est au cœur de ce dispositif pour les élèves SAE en classes spécifiques.

Il est donc prévu que les élèves qui se trouvent dans ces classes disposent d'un soutien scolaire pour pallier les heures de cours manquées par rapport

¹ <https://www.ge.ch/sport-art-etudes>

aux élèves qui ne sont pas dans ce dispositif². Il est aussi prévu que les élèves du dispositif SAE disposent, en 3^e et 4^e années du secondaire II, d'un appui individualisé avec des tuteurs.

Malheureusement, il n'est pas aisé de savoir quelle forme ces appuis scolaires et individualisés prennent et prendront ni quels sont les moyens qui y sont et seront alloués.

Il est encore moins aisé de savoir comment ces appuis pourront permettre de compenser les heures manquées dans les disciplines dont les plans d'études restent, a priori, les mêmes pour tous les élèves d'une même filière.

Il est aussi prévu que les classes SAE soient limitées à un nombre de 16 à 18 élèves³. Or, comment être certain du fait que ce chiffre sera systématiquement respecté ?

Comme chacun le sait, ce type de dispositif est très exigeant pour les élèves qui doivent mener de front formation et pratique sportive ou artistique intense, ce qui nécessite d'eux un grand sens de l'organisation, une forte maturité ainsi qu'une importante autonomie dans le travail. Nous le voyons, le dispositif SAE est clairement une opportunité, mais aussi une réelle gageure.

A cela s'ajoute le fait que le nombre de places SAE en classes spécifiques est limité.

Il apparaît dès lors évident que les règles qui régissent l'entrée et le maintien dans ce dispositif doivent être particulièrement claires, voire strictes. Ainsi, le règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAE) stipule, au sujet du maintien des élèves dans le dispositif SAE, le point suivant : « L'exclusion peut être prononcée en tout temps pour une durée allant de la fin de l'année scolaire en cours à la fin du degré d'enseignement concerné. » (art. 9, al. 4). Mais comment pouvoir garantir la réintégration « en tout temps » d'un élève SAE dans une classe standard ?

Je prierais donc le Conseil d'Etat :

- ***de détailler la forme et le nombre actuels et à venir des soutiens scolaires proposés aux élèves SEA ;***
- ***de détailler les budgets qui sont et seront alloués à ces soutiens scolaires ;***

² <https://www.ge.ch/sport-art-etudes/secondaire-ii-formation-generale-sae>

³ *Ibid.*

- *de certifier que le nombre d'élèves en classe SAE ne dépasse et ne dépassera pas les 18 élèves ;*
- *de garantir que les élèves SAE dépendent et dépendront des mêmes plans d'études que les autres élèves ;*
- *de faire le bilan des points forts, des points faibles et des améliorations à apporter à ce dispositif ;*
- *de garantir que les élèves SAE peuvent et pourront être réintégrés en tout temps dans des classes standard ;*
- *de préciser sur quelle base les dotations horaires des disciplines enseignées dans les classes spécifiques SAE ont été fixées.*

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat, mes meilleurs messages.